

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois novembre à 20h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Frédéric BUTTET, Michelle CORRE, Aurélie BESANÇON, Bernard GUITTAT, Christian STALPORT, Christophe VERMOREL, Nathalie MENUT, Vanessa BASSEUIL, Stéphane PEGON, Anne-Marie SAINT-MARTIN, Romain JONON, Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER.

Etaient excusés : Alexandre LACROIX, ayant donné pouvoir à Christian LABOURET.

Secrétaire de séance : Aurélie BESANÇON.

Secrétaire de Mairie : Ingrid BONNETAIN.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2017.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point 2 : Délibération d'adoption du PADD.

Le Maire explique que suite aux précisions apportées par la DDT (Direction Départementale des Territoires), le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais impose que le conseil de celle-ci se prononce sur le PADD avant le conseil municipal. Le conseil communautaire s'est prononcé favorablement au cours de sa séance du 14 novembre dernier. Le conseil municipal doit à nouveau délibérer sur le PADD, ce qui ouvrira le délai de deux mois avant la présentation du pré-projet du PLU au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel qu'il a été présenté par le Cabinet d'études « L'Atelier du Triangle ».

Point 3 : Délibération concernant la reprise de concessions au cimetière communal.

Le Maire explique que plusieurs concessions en état manifeste d'abandon sont soit dangereuses, soit dispersées dans le cimetière. Il est proposé au conseil une première tranche de reprise de 5 concessions en 2017, selon le devis de la Marbrerie SANTI, 450 € HT par concession.

Une consultation auprès d'autres entreprises sera faite pour poursuivre cette opération les prochaines années.

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions Z4 à Z18 dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation a eu lieu il y a plus de 10 ans et qui ne sont plus entretenues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation a plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité, aucun titre de concession n'a été retrouvés pour ces emplacements

Considérant que cette situation constitue une violation à la sécurité du cimetière de lesdites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs (inexistants), de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- 1. Les concessions Z 4 à Z 18, dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon ;**
- 2. Il n'y a aucune trace d'achat de concession**
- 3. Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations (avec renumérotage et alignement des allées J-JBis et K).**

Point 4 : Acquisition d'un véhicule en remplacement du camion.

Le Maire explique que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de ne pas faire réparer le camion, et d'étudier son remplacement soit par un véhicule du même type, soit par un utilitaire léger et une remorque.

Le conseil doit choisir entre ces deux solutions, sachant que la première solution représente un investissement de 15 000 € minimum, la deuxième de 6 000 € selon les véhicules repérés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter un véhicule utilitaire et une remorque.

Point 5 : Tarifs communaux 2018.

Le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'établir les tarifs communaux 2018, afin qu'ils puissent être inclus dans le bulletin à paraître en janvier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs communaux 2017. Tous les services (locations des salles, gestion du tennis, garderie périscolaire, gestion du cimetière et du columbarium....) conserveront en 2018 les mêmes tarifs qu'en 2017.

Point 6 : Décision Modificative.

Le Maire indique que suite à la décision du point 4 du présent conseil concernant l'acquisition d'un véhicule, il convient de procéder à une décision modificative pour administrer les crédits nécessaires à cette opération.

Il propose la Décision Modificative comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
INVESTISSEMENT				
c/2182 Op 82 : acquisition de matériel		7 000.00 €		
c/1641 Op 82 : emprunt				7 000.00 €
TOTAL GENERAL		7 000.00 €		7 000.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la Décision Modificative comme présentée ci-dessus.

Point 6 BIS : Délibération concernant le mandatement des investissements avant le vote des Budgets Primitifs 2018.

- Budget Communal :

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif communal 2018, et dans la limite de 53 005.64 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$*(573\,263.87 - 20\,000.00 - 225\,241.30 - 116\,000.00) * 25 / 100 = 53\,005.64 \text{ €}$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : $7\,893.75 \times 25\% = 1\,973.44 \text{ €}$

Chapitre 21 : $69\,920.89 \times 25\% = 17\,480.22 \text{ €}$

Chapitre 23 : $107\,387.93 \times 25\% = 26\,846.98 \text{ €}$

Chapitre 27 : $26\,820.00 \times 25\% = 6\,705.00 \text{ €}$

- Budget Assainissement :

VU l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide , à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif Assainissement 2018, et dans la limite de 22 297.09 € *, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires.

$*(90\,740.36 - 1\,552.00) * 25 / 100 = 22\,297.09 \text{ €}$

Ces crédits sont admis selon la répartition suivante :

Chapitre 20 : $33\,144.00 \times 25\% = 8\,286.00 \text{ €}$

Chapitre 23 : $56\,044.36 \times 25\% = 14\,011.09 \text{ €}$

Point 7 : Questions diverses.

- ✚ Le Maire informe le conseil municipal que Dans le cadre du projet territorial des solidarités du département de Saône et Loire, il est envisagé de mettre en place un réseau de transport solidaire sur le territoire du Charolais Brionnais. Cette action à caractère social permettra à des personnes de tout âge qui rencontrent des difficultés de mobilité de se déplacer pour les nécessités de la vie courante (rendez-vous médicaux, convocations Pôle Emploi / Assistante sociale, courses, ... Ce réseau, porté par la plateforme mobilité C'Mobil, sera assuré par des bénévoles dont les frais engagés seront supportés par les usagers du service. A ce jour, afin de mettre en œuvre l'action, la Mission Locale du Charolais, basée à Gueugnon, cherche à constituer le réseau de chauffeurs bénévoles.
- ✚ Le Maire informe le conseil qu'il a assisté à une réunion d'informations organisée par André ACCARY, Président du Conseil départemental au cours de laquelle il a été présenté les modalités de financements des projets 2018. Le programme d'investissement concernant l'assainissement pourrait rentrer dans les critères d'éligibilités du département.

- ✚ Le Maire fait part d'une demande d'aide financière de la part du lycée-collège Notre-Dame à Charlieu concernant le voyage scolaire d'une élève qui réside sur notre commune. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.
- ✚ Le Maire fait part également de la demande de l'école Sainte-Marie à Charlieu qui accueille en primaire un enfant de la commune. Cette école privée sollicite de la commune une participation financière pour cet enfant de la commune qui fréquente leur établissement. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande. En effet, la commune est dotée d'une école primaire tout à fait disposée à accueillir cet élève.
- ✚ Le Maire fait part d'une publicité reçue par mail en mairie concernant un affichage pédagogique du bruit. Il s'agit d'une oreille mural lumineuse : elle reste verte si le niveau de bruit est acceptable, devient orange si le niveau de bruit est préoccupant et passe au rouge si le niveau de bruit est trop élevé. Par curiosité, il a été demandé un devis pour équiper la cantine scolaire. Celui-ci s'élève à 714€ TTC, ce qui est trop élevé.
- ✚ Le Maire fait part d'un mail reçu en mairie concernant le recensement du patrimoine en péril sur le secteur de Charolais-Brionnais. Un fonds spécifique sera créé dès 2018 pour les communes rurales pour les aider à restaurer le patrimoine fragilisé qu'elles abritent. Il conviendrait d'y inscrire la chapelle de XIIème siècle qui présente des fuites dans le toit (voûte mouillée, arbustes et mousse ...).
- ✚ Romain JONON demande à qui appartient la petite chapelle située à Cerizé car il trouve dommage qu'elle se détériore. Il lui est répondu qu'une recherche sera effectuée sur le registre foncier.
- ✚ Christian LABOURET signale que, lors de la pause des décorations de fin d'années samedi dernier, il a constaté qu'il faisait très chaud à la Maison des P'tits Loups durant le week-end. Il demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir de programmer le chauffage pour que le week-end celui-ci ne tourne pas à plein régime alors que les locaux sont inexploités.
- ✚ Nathalie MENUT signale que la quille qui était vers le plan d'eau à Machin a été endommagée. Le danger n'est donc plus signalé. Il est décidé de matérialiser ce danger par des glissières fixées sur des poteaux scellés. Il convient de vérifier en premier lieu à qui appartient ce plan d'eau.
- ✚ Bernard GUITTAT informe le conseil qu'il est probable que l'agence de l'eau Loire-Bretagne cesse les subventions en matière d'assainissement non collectif sur 2018 mais le SPANC pourrait éventuellement prendre la relève.
- ✚ Bernard GUITTAT informe également le conseil que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sornin n'augmentera pas la part syndicale du tarif de l'eau en 2018.
- ✚ Bernard GUITTAT informe le conseil que le 18 décembre prochain aura lieu l'assemblée générale constitutive de la nouvelle association de la commission tourisme de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.
- ✚ Bernard GUITTAT signale que lors de la cérémonie du 11 novembre, il a constaté que la Marseillaise était trop longue. Il conviendra de revoir le cérémonial pour les prochaines cérémonies.
- ✚ Vanessa BASSEUIL informe le conseil municipal que le bulletin communal 2018 devrait être bouclé pour effectuer la relecture la semaine prochaine.
- ✚ Romain JONON demande où en sont les finitions qui devaient être réalisées à la Maison des P'tits Loups. Il lui est répondu que celles-ci ont été réalisées. Il demande également ce que donnent les tâches qui sont apparues sur le carrelage. Il conviendra d'envoyer un courrier en recommandé à l'entreprise concernant ce point.

- ✚ Romain JONON signale qu'un poteau téléphonique est coupé en deux au lieudit Bachet.
- ✚ Stéphane PEGON signale que les barrières vers le mur accidenté empiètent sur la route. Il conviendrait de le signaler au propriétaire et de lui demander de procéder à la remise en état de ce mur.
- ✚ Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER demande quelle a été la réaction de la Directrice de l'école par rapport à la décision du conseil municipal concernant la prise en charge du transport pour le voyage scolaire. Le Maire lui répond qu'elle est à la fois satisfaite que sa demande ait eu une réponse favorable mais déçue des réserves qui y ont été apportées, ce qui est une réaction tout à fait normale.
- ✚ Frédéric BUTTET signale qu'il a constaté de nouveau l'odeur persistante de caoutchouc dans la Maison des P'tits Loups. Il conviendrait de le signaler de nouveau à l'entreprise en charge de ces travaux.
- ✚ Il est précisé que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 26 janvier à 20h00 dans la salle derrière la mairie.
- ✚ La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au jeudi 18 janvier à 20h00.

La séance est close à 22h45.